BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 209

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

539 403 170 RCS Bordeaux.
VERIC.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 23415.01 EUR.
Adresse : 42, AV Charles de Gaulle, 33260 la Teste-de-Buch.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION BOULANGERIE LES MIMOSAS Forme juridique Société à responsabilité limitée à associé unique Au capital de 5000 EUR Siège social 58 AV De Lattre De Tassigny 33470 GUJAN MESTRAS N° RCS 524239555 RCS BORDEAUX, est société absorbée.VERIC Forme juridique Société à responsabilité limitée Au capital de 23415,0099999999968 EUR Siège social 42 AV Charles de Gaulle 33260 LA TESTE DE BUCH N ° RCS 539403170 RCS BORDEAUX, est société absorbante.1. BOULANGERIE LES MIMOSAS et VERIC, sus-désignées, ont établi le 10/12/2018, par acte sous-seing privé à GUJAN MESTRAS, un projet de traité de fusion 2.Aux termes de ce projet, BOULANGERIE LES MIMOSAS ferait apport à titre de fusion-absorption à VERIC de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine BOULANGERIE LES MIMOSAS, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de BOULANGERIE LES MIMOSAS devant être dévolue à VERIC dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.3. Les comptes de BOULANGERIE LES MIMOSAS et de VERIC, utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 30/09/2018.4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/03/2018, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 315.431,83 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 172.302,90 euros, soit un actif net apporté égal à 143.128,93 euros.En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des parts sociales est fixé à 1 part sociale de VERIC pour 8 parts sociale de BOULANGERIE LES MIMOSAS environ.5.En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par BOULANGERIE LES MIMOSAS, VERIC procèdera à une augmentation de son capital

social d'un montant de 14.751,45 euros, par création de 63 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 234,15 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par BOULANGERIE LES MIMOSAS et le montant de l'augmentation de capital, égale à 128.377,48 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de VERIC sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux.6.Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion.7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. BOULANGERIE LES MIMOSAS serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et VERIC sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de BOULANGERIE LES MIMOSAS, à la date de réalisation définitive de la fusion.La fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 01/04/2018.Date du projet : 10/12/2018 Date du dépôt : 13/05/2019, lieu du dépôt : BORDEAUX..

